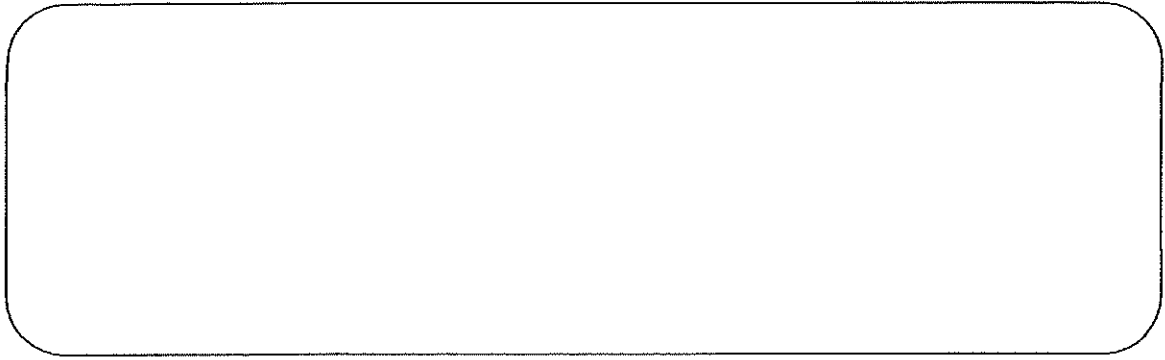




A.L. STYLE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 rue des Semals,
66450 POLLESTRES
850 117 912 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 10 heures,

Les associés de la société A.L. STYLE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 21 rue des Semals, 66450 POLLESTRES, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur André CARDEIRA, titulaire de 500 actions en pleine propriété,
- Monsieur Luis Ricardo PALMA GONCALVES, titulaire de 500 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et possèdent 1 000 sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André CARDEIRA, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

C.A

L.G

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rachat de 500 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 500 euros par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Constat du caractère unipersonnel de la société,
- Maintien option à l'impôt sur les sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le retrait de Monsieur André CARDEIRA comme associé et décide le rachat par la Société des 500 actions de 1 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur André CARDEIRA, au prix de 75,43 euros par action rachetée soit un montant total de 37 715 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions (c'est-à-dire la différence entre 37 715 euros – 500 euros) rachetées sera imputé au crédit du « Compte courant associé » de Monsieur André CARDEIRA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

16

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 500 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros par annulation des actions rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 500 euros, pour être ramené de 1 000 euros à 500 euros par rachat et annulation de 500 actions. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2024, le capital social actuellement fixé à MILLE euros (1 000 euros) a été réduit d'une somme de CINQ CENT euros (500 euros) pour être porté à CINQ CENT euros (500 euros).

Il est divisé en 500 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, constate le caractère unipersonnel de la société.

Inscription modificative sera faite au RM et au RCS de PERPIGNAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C. A

26